



CHARTRE NATURA 2000 sur le site FR 8301080 « Gorges de l'Arzon »

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements sur les milieux suivants :
(Cocher les milieux sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

ENGAGEMENTS

TOUS MILIEUX

Engagements soumis à contrôles

① Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice ou à ses prestataires pour la réalisation d'opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels. La structure animatrice m'informera préalablement des dates et de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations.

Point de contrôle : La structure animatrice informe la DDAF de tout refus de passage d'expert. Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site.

② Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci (transmettre un exemplaire de la charte). Cette information préalable ne sera nécessaire que si l'intervenant peut avoir des pratiques contraires aux dispositions de la charte

Point de contrôle : Possession d'un exemplaire de la charte par le prestataire.

③ Ne pas introduire d'espèces exotiques

Point de contrôle : non constat de cette pratique

④ Informer la structure animatrice avant de procéder à des travaux d'écobuage ou de brûlage des rémanents.

Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site.

⑤ Mettre en conformité le plan de gestion ou le document d'aménagement avec les engagements souscrits dans la charte.

Point de contrôle : Conformité du plan de gestion ou du document d'aménagement avec les engagements souscrits dans la charte.

⑥ Informer la structure animatrice avant tout traitement chimique de parcelles concernées par la charte

Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site.

⑦ Ne pas pratiquer ou autoriser la pratique des sports motorisés sur les parcelles concernées par la charte en dehors des voies ouvertes à la circulation.

Point de contrôle : Absence/présence de document autorisant cette pratique.

FALAISES

Engagements soumis à contrôles

① N'équiper et n'autoriser la pratique de l'escalade qu'en concertation avec la structure animatrice

Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site.

PELOUSES ET PRAIRIES

Engagements soumis à contrôles

- ① Ne pas supprimer le couvert herbacé par retournement

Point de contrôle : Non constat sur place de cette pratique.

- ② Ne pas réaliser de plantations.

Point de contrôle : Non constat sur place de cette pratique, contrôle administratif de l'absence de demande d'aide au boisement.

- ③ Conserver les haies et bosquets situés sur les prairies ou en lisières

Point de contrôle : Non constat sur place de la destruction des haies et bosquets ; contrôle à partir de photos aériennes de la déclaration PAC.

FORETS DE FEUILLUS

Engagements soumis à contrôles

- ① Ne pas pratiquer de coupe rase sauf dans le cadre d'une gestion en taillis inférieure à 1 ha.

Point de contrôle : Non constat sur place de cette pratique.

- ② Ne pas procéder à des substitutions artificielles d'essences.

Point de contrôle : Non constat sur place de cette pratique.

- ③ Conserver au moins deux arbres à cavité à l'ha.

Point de contrôle : Constat sur place de cette pratique.

MILIEUX HUMIDES (ripisylves et mégaphorbiaies)

Engagements soumis à contrôles

- ① Ne pas planter de résineux à moins de 10 m de la berge

Point de contrôle : Non constat sur place de cette pratique.

- ② Ne pas planter de peuplier.

Point de contrôle : Non constat sur place de cette pratique.

- ③ Maintenir les milieux rivulaires (ripisylve, forêt alluviale, mégaphorbaie)

Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction de la ripisylve et des forêts alluviales ; éventuellement comparaison de l'état de la parcelle à l'orthophoto 2005.

le :, à.....
signature du ou des propriétaires

le :, à.....
signature du ou des ayant droits